



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 5 JUIN 2026**  
**COMMUNE DE CHESSY**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date 28 mai 2026, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.

Membres en exercice : 29

Nombre de Votants : 29

**Présents :**

Mesdames et Messieurs MARSAUD, POILPRET, DICHARA, BALCON, CAMBRAYE, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, VANDERSCHRICK, LAURENT, LE BOULAIRE, POURCHET, GUILLAUME, TUROCHE, POUPART AL, MEKID, SECK, LACHAPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA, BORDIER

**Pouvoirs :**

Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET  
Monsieur Antoine POUPART, ayant donné pouvoir à monsieur Paul WURTZ  
Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à madame Madeleine BALCON  
Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à madame Sophie POURCHET  
Monsieur Frédéric WAUQUIEZ, ayant donné pouvoir à monsieur Pierre-Henri DICHARA  
Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier LACHAPELLE

**Ouverture de séance :**

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 29

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 0

**Secrétaire de séance :**

Madame Madeleine BALCON

**L'ordre du jour était le suivant :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 avril 2026
2. Mise à jour de la composition des commissions communales
3. Désignation d'un représentant au groupement d'intérêt public (GIP) ID 77

4. Désignation d'un correspondant défense auprès du ministère des armées et des anciens combattants
5. Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS
6. Elections des administrateurs du CCAS
7. Adoption du règlement budgétaire et financier
8. Décision modificative n°1 – budget de la commune (exercice 2026)
9. Adhésion à la centrale d'achat de la région d'Ile-de-France
10. Désignation des délégués au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
11. Evolution de l'organisation des accueils périscolaires, des mercredis et des vacances scolaires : approbation des nouveaux forfaits et tarifs
12. Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, de la restauration scolaire et des accueils de loisirs
13. Construction d'un accueil de centres de loisirs sans hébergement n°3 : modification de la fiche financière de l'opération en maîtrise d'ouvrage déléguée à Val d'Europe Agglomération
14. Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la société Pierres & Lumières pour la gestion de 15 logements, 3 garages et 2 commerces sis 1/3/5/7/9/11/13/15/17 Place Jean de Brunhoff et 18 / 18 Bis / 22 Rue Charles de Gaulle
15. Composition du comité social territorial (C.S.T.)
16. Modification des modalités de mise à disposition des véhicules communaux
17. Mise à jour du tableau des effectifs

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Cyril MARSAUD, Maire, décide de nommer Madame Madeleine BALCON, en tant que secrétaire de séance.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

---

VIE INSTITUTIONNELLE

**2026-040** Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 17 avril 2026

**Rapporteur :** Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Monsieur le maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 17 avril 2026.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

**2026-041** Mise à jour des commissions communales

**Rapporteur :** Monsieur Cyril MARSAUD, maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Lors de sa séance du 17 avril 2026, le conseil municipal a créé les commissions communales suivantes :

- Finances
- Travaux, mobilités et écologie
- Urbanisme – aménagement
- Culture et vie locale
- Sport et vie associative
- Prévention – sécurité
- Enfance et parcours éducatif

- Jeunesse
- Communication
- Relations aux entreprises et commerces

A l'issue, les membres de ces commissions ont été désignés comme suit :

Finances	Pierre-Henri DICHIARA, Madeleine BALCON, Antoine POUPART, Hugues DUMONT, Sophie POURCHET, Florence CACHEUX, Michèle CAMBRAYE, Anne BERTONE, Xavier LACHAPELLE
Travaux, mobilités et écologie	Antoine POUPART, Hugues DUMONT, Laurent HENRY, Paul WURTZ, Etienne LAURENT, Jean-Pierre GALLARDO, Cindy BORDIER
Urbanisme, aménagement	Hugues DUMONT, Antoine POUPART, Frédéric WAUQUIEZ, Florence CACHEUX, Sophie POURCHET, Etienne LAURENT, Cindy BORDIER
Culture et vie locale	Michèle CAMBRAYE, Sabrina MEKID, Samira BOULANGER, Aline POUPART, Laurent HENRY, Benoît GUILLAUME, Priscilla TUROCHE, Pierre-Henri DICHIARA, Madeleine BALCON, Christelle VACKIER LAPLAZA, Anne BERTONE
Sport et vie associative	Philippe CHARDONNIERAS, Aline POUPART, Priscilla TUROCHE, Madeleine BALCON, Laurent HENRY, Benoît GUILLAUME, Sophie POURCHET, Jean-Pierre GALLARDO, Xavier LACHAPELLE, Ousseynou SECK
Prévention, sécurité	Antoine POUPART, Frédéric WAUQUIEZ, Paul WURTZ, Etienne LAURENT, Jean-Pierre GALLARDO, Christelle VACKIER LAPLAZA, Ousseynou SECK
Enfance et parcours éducatif	Madeleine BALCON, Priscilla TUROCHE, Benoît GUILLAUME, Jean-Pierre GALLARDO, Xavier LACHAPELLE, Cindy BORDIER
Jeunesse	Madeleine BALCON, Maria FERREIRA, Sabrina MEKID, Samira BOULANGER, Laurent HENRY, Sophie POURCHET, Benoît GUILLAUME, Priscilla TUROCHE, Anne BERTONE, Xavier LACHAPELLE,
Communication	Benoît GUILLAUME, Priscilla TUROCHE, Antoine POUPART, Stéphanie LE BOULAIRE, Michèle CAMBRAYE, Florence CACHEUX, Etienne LAURENT, Maria FERREIRA, Christelle VACKIER LAPLAZA,
Relations aux entreprises et commerces	Pierre-Henri DICHIARA, Benoît GUILLAUME, Philippe CHARDONNIERAS, Stéphanie LE BOULAIRE, Etienne LAURENT, Hugues DUMONT, Florence CACHEUX, Sophie POURCHET, Jean-Pierre GALLARDO, Xavier LACHAPELLE, Christelle VACKIER LAPLAZA

Les demandes d'inscription suivantes ont été transmises :

Finances	Olivier BOURJOT Stéphanie LE BOULAIRE Isabelle POILPRET
Travaux, mobilités et écologie	Pierre-Henri DICHIARA Florence CACHEUX
Urbanisme, aménagement	Olivier BOURJOT Isabelle POILPRET Laurent HENRY
Culture et vie locale	Sophie POURCHET

Prévention, sécurité	Madeleine BALCON Isabelle POILPRET Laurent HENRY
Enfance et parcours éducatif	Isabelle POILPRET Patrick VANDERSCHRICK
Communication	Sophie POURCHET
Relations aux entreprises et commerces	Frédéric WAUQUIEZ
Jeunesse	Patrick VANDERSCHRICK

Par ailleurs, monsieur Benoît GUILLAUME souhaite quitter la commission Jeunesse.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la mise à jour de la composition des commissions communales conformément aux demandes susmentionnées.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-042

Désignation d'un représentant au groupement d'intérêt public ID 77

**Rapporteur :** Monsieur Cyril MARSAUD, maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Le Groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID 77 » a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et établissements publics adhérents une assistance et une expertise dans les domaines administratif, juridique, technique et financier, afin d'accompagner la réalisation de leurs projets et le développement de leurs politiques publiques.

La commune a adhéré au Groupement d'intérêt public ID 77.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive du GIP ID 77, chaque membre adhérent est représenté au sein de l'assemblée générale par un représentant désigné par son assemblée délibérante.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant appelé à siéger au sein de l'assemblée générale du GIP ID 77.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DESIGNE** M Cyril MARSAUD en qualité de représentant(e) de la commune au sein de l'assemblée générale du Groupement d'intérêt public ID 77.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-043

Désignation d'un correspondant défense auprès du ministère des armées et des anciens combattants

**Rapporteur :** Monsieur Cyril MARSAUD, maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Dans le cadre du renforcement du lien entre la Nation, les forces armées et les citoyens, le ministère des Armées a institué dans chaque commune la fonction de « correspondant défense ».

Le correspondant défense constitue un relais privilégié entre les administrés, la commune et les autorités militaires. Il est notamment chargé de sensibiliser les habitants aux questions de défense et de sécurité nationale, de promouvoir l'esprit de défense et de contribuer au devoir de mémoire.

Ses missions portent principalement sur :

- le parcours citoyen (recensement citoyen, Journée Défense et Citoyenneté) ;
- l'information sur les questions de défense ;
- le soutien aux actions mémorielles et commémoratives ;
- le lien avec les associations d'anciens combattants et les acteurs institutionnels concernés.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DESIGNE** madame Isabelle POILPRET en qualité de correspondant défense auprès du ministère des armées et des anciens combattants

Intervenant :

Madame Isabelle POILPRET indique que la première réunion est programmée le 23 juin prochain et qu'elle fera un retour.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-044

### Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS et élections des administrateurs du CCAS

**Rapporteur :** Monsieur Cyril MARSAUD, maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. À ce titre, il conduit des actions de prévention et de développement social, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Ce conseil d'administration comprend, outre son président, un nombre égal :

- de membres élus par le conseil municipal en son sein ;
- de membres nommés par le Maire parmi des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi les membres nommés doivent obligatoirement figurer :

- un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- un représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Par délibération n°2026-022 en date du 17 avril 2026, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre d'administrateurs élus au sein du conseil d'administration du CCAS, ainsi qu'un suppléant.

Toutefois, afin de modifier la composition du conseil d'administration du CCAS et de tenir compte des nécessités de fonctionnement de l'établissement, il convient de rapporter partiellement cette délibération et de fixer un nouvel effectif d'administrateurs, dans le respect des dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles et du principe de parité entre membres élus et membres nommés.

Il appartient donc au conseil municipal :

- de fixer le nouveau nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS ;
- de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal appelés à y siéger.

Les représentants du conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les autres membres du conseil d'administration seront ensuite nommés par arrêté du Maire.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**RAPPORTE** partiellement la délibération n°2026-022 du 17 avril 2026 relative à la composition du conseil d'administration du CCAS.

**RAPPORTE** la délibération n°2026-023 du 17 avril 2026 relative à la désignation des administrateurs du CCAS.

**FIXE** le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS à 8.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

**2026-045**

**Election des administrateurs du CCAS**

**Rapporteur :** Monsieur Cyril MARSAUD, maire

#### **Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Consécutivement à l'adoption de la précédente délibération, monsieur le maire propose de procéder à l'élection des administrateurs.

Deux listes ont été déposées, à savoir :

Liste 1 menée par Mme Priscilla TUROCHE – 8 candidats :

- Priscilla TUROCHE
- Madeleine BALCON
- Aline POUPART
- Samira BOULANGER
- Maria FERREIRA
- Florence CACHEUX
- Patrick VANDERSCHRICK
- Benoît GUILLAUME

Liste 2 menée par Mme Anne BERTONE – 6 candidats :

- Anne BERTONE
- Ousseynou SECK
- Christelle VACKIER LAPLAZZA
- Cindy BORDIER
- Xavier LACHAPELLE
- Jean-Pierre GALLARDO

Après dépouillement par les assesseurs, mesdames Poupart et Mekid, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 28
- Liste n°1 menée par Mme Turoche : 22 voix
- Liste n°2 menée par Mme Isabelle Poilpret : 6 voix

Monsieur le maire proclame les résultats de l'élection des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comme suit :

- Liste n°1 menée par Mme Turoche : 6 sièges attribués
- Liste n°2 menée par Mme Bertone : 2 sièges attribués

Il indique que les membres élus au sein du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS sont désignés conformément à la répartition suivante :

- Liste n°1 : 6 représentants
  - Madame Priscilla TUROCHE
  - Madame Madeleine BALCON
  - Madame Aline POUPART
  - Madame Samira BOULANGER
  - Madame Maria FERREIRA
  - Madame Florence CACHEUX
- Liste n°2 : 2 représentants
  - Madame Anne BERTONE
  - Monsieur Ousseynou SECK

Intervenant : aucun

---

AFFAIRES FINANCIERES

**2026-046      Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)**

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge des finances et relations entreprises

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

La commune de Chessy a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette évolution a nécessité l'adaptation de certaines procédures internes, tant dans leur mise en œuvre que dans leur formalisation. C'est dans ce cadre que le Conseil municipal a adopté, le 15 décembre 2023, un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce document fixe les principes de gestion internes applicables à la collectivité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il précise notamment les règles de gestion budgétaire et financière applicables au budget principal de la commune ainsi qu'à ses budgets annexes.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2026, l'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, celle-ci doit établir son Règlement Budgétaire et Financier.

Le renouvellement du Conseil municipal étant intervenu à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient dès lors d'adopter un nouveau Règlement Budgétaire et Financier pour la durée de la mandature.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** le nouveau règlement budgétaire et financier de la commune de Chessy.

**PRÉCISE** qu'il entre en vigueur immédiatement.

Intervenants :

Monsieur Xavier LACHAPPELLE demande s'il existe une obligation réglementaire à adopter ce point dès à présent, car il n'a pas été abordé en commission finances. Monsieur Pierre-Henri DICHIARA indique qu'à chaque renouvellement de mandat, le règlement budgétaire et financier doit être adopté pour la nouvelle mandature.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

**2026-047**

**Décision modificative n°1 – budget principal (exercice 2026)**

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge des finances et relations entreprises

#### **Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Le budget communal est voté chaque année par le Conseil municipal. Il prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement de la commune et à la réalisation de ses projets.

En cours d'année, il peut être nécessaire d'ajuster certaines prévisions budgétaires afin de tenir compte d'évolutions techniques ou comptables. C'est l'objet d'une décision modificative (DM).

Contrairement au budget supplémentaire, la décision modificative ne sert pas à reprendre les résultats de l'année précédente. Elle permet uniquement de modifier certaines lignes budgétaires déjà votées, soit en ajoutant des crédits, soit en réaffectant des montants entre différentes opérations.

La présente décision modificative n°1 concerne le budget principal de la commune pour l'exercice 2026. Elle a principalement pour objectif de procéder à des ajustements liés à la régularisation et à la correction de l'inventaire comptable des immobilisations de la commune.

Ces modifications concernent la section d'investissement du budget, c'est-à-dire les dépenses et recettes liées au patrimoine communal (terrains, constructions, études, équipements techniques, etc.).

### **Principales modifications proposées**

#### En recettes d'investissement

Certaines écritures comptables sont réaffectées afin de corriger l'imputation de dépenses et d'opérations d'investissement :

- augmentation de 20 000 € sur l'article « autres subventions d'équipement non transférables » ;
- diminution de 178 000 € sur l'article « frais d'études » ;
- augmentation de 22 000 € sur l'article « immobilisations en cours – terrains » ;
- augmentation de 160 000 € sur l'article « immobilisations en cours – installations techniques ».

Le total des ajustements en recettes d'investissement s'élève ainsi à **+ 24 000 €**.

#### En dépenses d'investissement

La décision modificative prévoit également :

- une augmentation de 20 000 € sur l'article « terrains » ;
- une augmentation de 4 000 € sur l'article « immobilisations en cours – constructions ».

Le total des ajustements en dépenses d'investissement s'élève à **+ 24 000 €**.

#### Équilibre budgétaire

Comme l'impose la réglementation budgétaire des collectivités territoriales, les dépenses et les recettes restent équilibrées. Les ajustements proposés n'entraînent donc pas de déséquilibre du budget communal.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** la décision modificative n°1 du budget principal 21480 – exercice 2026, telle que détaillée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à procéder à toutes les opérations comptables et administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-048

Adhésion à la centrale d'achat de la région Ile-de-France

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge des finances et relations entreprises

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Dans un objectif de maîtrise des dépenses publiques et d'optimisation des procédures d'achat, la commune souhaite étudier son adhésion à la centrale d'achat régionale d'Île-de-France.

Les collectivités sont soumises à des règles strictes de commande publique, qui garantissent la transparence et la bonne utilisation des deniers publics, mais qui peuvent également rendre les procédures d'achat longues et techniques.

Dans ce contexte, les centrales d'achat constituent un outil permettant de simplifier et sécuriser une partie des achats publics.

Une centrale d'achat est une structure publique qui réalise des marchés pour le compte de plusieurs collectivités. Elle :

- organise les procédures de mise en concurrence ;
- sélectionne des fournisseurs dans le respect du Code de la commande publique ;
- met à disposition des collectivités des marchés déjà conclus.

Les collectivités adhérentes peuvent ensuite commander directement les biens ou services nécessaires, sans relancer une procédure complète. La centrale d'achat régionale d'Île-de-France fonctionne sur ce principe de mutualisation des achats.

L'adhésion à cette centrale d'achat constitue un outil complémentaire aux procédures internes de la commune. Elle présente plusieurs avantages concrets :

- **Simplification des procédures :** Les marchés étant déjà conclus, les services municipaux n'ont pas à relancer l'ensemble des procédures de consultation, ce qui allège la charge administrative.
- **Gain de temps :** Les achats peuvent être réalisés plus rapidement, ce qui améliore la réactivité des services.
- **Optimisation financière :** La mutualisation des achats permet de bénéficier de conditions tarifaires négociées et d'économies d'échelle.
- **Sécurisation juridique :** Les marchés proposés sont conformes à la réglementation en vigueur, réduisant ainsi les risques juridiques liés aux achats publics.

- **Souplesse d'utilisation :** L'adhésion est gratuite et n'impose aucune obligation d'achat. La commune conserve l'entière liberté d'utiliser ou non la centrale selon ses besoins.

L'adhésion à la centrale d'achat régionale d'Île-de-France constitue une opportunité pour la commune de disposer d'un outil supplémentaire permettant de simplifier ses achats, de sécuriser ses procédures et de rechercher des économies, tout en conservant la maîtrise de sa politique d'achat.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le principe d'adhésion à la centrale d'achat régionale d'Île-de-France

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-049

Designation des délégués au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

**Rapporteur :** Monsieur Cyril MARSAUD, maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Dans le cadre du renouvellement des instances intercommunales à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Chessy au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Val d'Europe Agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, comme Val d'Europe Agglomération.

Son rôle principal est d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

Concrètement, lorsqu'une compétence auparavant exercée par une commune est transférée à l'agglomération (par exemple : voirie, équipements, services publics, etc.), la CLECT évalue les charges correspondantes afin de garantir une répartition financière équitabile entre les communes membres.

Les travaux de la CLECT permettent notamment de déterminer les attributions de compensation versées entre l'intercommunalité et les communes.

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, les membres de la CLECT doivent être des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal.

Lors de la création de la CLECT en 2016, le conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération, compétent pour fixer la composition de cette commission, a retenu le principe suivant :

- chaque commune membre dispose de :
  - 2 délégués titulaires ;
  - 2 délégués suppléants.

Cette organisation garantit une représentation équivalente de l'ensemble des communes membres au sein de la commission.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DESIGNE** au sein de la CLECT les membres suivants :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Cyril Marsaud	M. Laurent Henry
M. Pierre-Henri Dichiara	Mme Florence Cacheux

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

---

ENFANCE ET PARCOURS EDUCATIF

**2026-050** Evolution de l'organisation des accueils périscolaires, des mercredis et des vacances scolaires à compter de septembre 2026 et approbation des nouveaux forfaits et tarifs

**Rapporteuse :** Madame Madeleine BALCON, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire en charge de l'enfance et du parcours éducatif

**Le conseil municipal se fonde sur ce qui suit :**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et des familles, la commune souhaite faire évoluer l'organisation des accueils périscolaires, des mercredis et des vacances scolaires à compter de septembre 2026.

Cette évolution répond à un objectif principal : proposer une offre d'accueil plus souple et mieux adaptée aux besoins des familles, tout en garantissant aux enfants un cadre éducatif stable, sécurisé et de qualité.

Aujourd'hui, les besoins des familles sont très variés :

- horaires de travail différents ;
- besoins de garde ponctuels ;
- organisation familiale variable selon les semaines ;
- nécessité d'adapter les temps d'accueil aux contraintes professionnelles.

Les modalités actuelles d'accueil ne permettent pas toujours de répondre à cette diversité de situations. La commune propose donc une nouvelle organisation plus modulable et plus lisible.

À compter de septembre 2026, plusieurs formules d'accueil seront proposées les mercredis et durant les vacances scolaires.

Les familles pourront choisir entre :

1. L'accueil en journée complète avec repas : de 7h00 à 19h00.
2. L'accueil en demi-journée sans repas : le matin de 7h00 à 12h00 ou l'après-midi de 14h00 à 19h00.
3. L'accueil en demi-journée avec repas : le matin avec repas de 7h00 à 14h00 ou l'après-midi avec repas de 12h00 à 19h00.

Au total, cinq forfaits différents seront proposés afin de permettre aux familles de choisir la formule la plus adaptée à leurs besoins réels.

Cette évolution permettra :

- d'offrir davantage de flexibilité aux familles ;
- d'adapter plus précisément les temps de garde aux besoins du quotidien ;
- de rendre l'offre d'accueil plus simple et plus lisible ;
- d'harmoniser l'organisation des accueils des mercredis et des vacances scolaires.

Les accueils périscolaires du matin et de la pause méridienne restent inchangés. En revanche, l'organisation du temps périscolaire du soir évolue afin de respecter les obligations réglementaires applicables aux collectivités territoriales.

La réglementation impose désormais de distinguer clairement :

- le temps d'étude surveillée ;
- le temps d'accueil de loisirs du soir ;
- et les formules combinant étude et accueil du soir.

La commune met donc en place une nouvelle organisation permettant d'identifier précisément chacun de ces temps d'accueil.

### **1. Le temps d'étude**

Le temps d'étude devient un temps périscolaire distinct de 16h30 à 18h00.

À l'issue de l'étude :

- les familles pourront venir récupérer leur enfant ;
- ou autoriser leur transfert vers l'accueil du soir ;
- ou autoriser un départ autonome selon les modalités habituelles.

## 2. Le temps d'accueil du soir

Le fonctionnement de l'accueil du soir reste inchangé : goûter de 16h30 à 17h00 / activités de loisirs de 17h00 à 19h00.

## 3. Nouvelle formule « étude + accueil du soir »

Une nouvelle formule combinée est créée :

- étude surveillée jusqu'à 18h00 ;
- puis transfert encadré vers l'accueil de loisirs jusqu'à 19h00.

Ce transfert sera assuré par les équipes d'animation.

### Tarifification

Un nouveau tableau des tarifs a été élaboré afin d'accompagner la mise en place de ces nouvelles formules d'accueil. Les tarifs continueront d'être adaptés :

- aux revenus des familles ;
- ainsi qu'au nombre d'enfants à charge dans le foyer.

Les temps de restauration scolaire et de pause méridienne ne sont pas concernés par ces évolutions.

### Tarifs périscolaires matin midi soir septembre 2026

Future grille des temps périscolaires – Accueil du Matin (subventionné CAF)

Revenus du foyer	Tarif unique
Moins de 12 085,68 €	1,55 €
De 12 085,69 € à 21 952,68 €	1,75 €
Plus de 21 952,69 €	1,95 €

Grille des temps périscolaires – Restauration scolaire (non subventionné CAF) pas de changement

Revenus du foyer	Tarif unique
Tous revenus	3,90 €

Future grille des temps périscolaires – Accueil du Soir (subventionné CAF)

Revenus du foyer	Tarif unique
Moins de 12 085,68 €	1,55 €
De 12 085,69 € à 21 952,68 €	1,75 €
Plus de 21 952,69 €	1,95 €

Future grille du temps d'Étude (non subventionné CAF)

Revenus du foyer	Tarif unique
Moins de 12 085,68 €	1,55 €
De 12 085,69 € à 21 952,68 €	1,75 €
Plus de 21 952,69 €	1,95 €

Future Grille Étude + Accueil du Soir (subventionné CAF)

Revenus du foyer	Tarif unique
Moins de 12 085,68 €	1,95 €
De 12 085,69 € à 21 952,68 €	2,15 €
Plus de 21 952,69 €	2,35 €

Tarifs périscolaire mercredi et extrascolaire vacances 2026

Centres de loisirs / mercredi et vacances scolaires – 1 enfant à charge

Revenus du foyer	Journée complète	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
Moins de 12 085,68 €	11,15 €	4,85 €	10,62 €
De 12 085,69 € à 21 952,68 €	12,90 €	5,80 €	11,74 €
Plus de 21 952,69 €	14,75 €	6,76 €	13,35 €

Centres de loisirs / mercredi et vacances scolaires – 2 enfants à charge

Revenus du foyer	Journée complète	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
Moins de 12 085,68 €	9,20 €	3,30 €	8,52 €
De 12 085,69 € à 21 952,68 €	11,15 €	4,85 €	10,62 €
Plus de 21 952,69 €	12,90 €	5,60 €	11,74 €

Centres de loisirs / mercredi et vacances scolaires – 3 enfants et + à charge

Revenus du foyer	Journée complète	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
Moins de 12 085,68 €	7,40€	2,20 €	6,98 €
De 12 085,69 € à 21 952,68 €	9,20 €	3,90 €	8,52 €
Plus de 21 952,69 €	11,15 €	4,85 €	10,62 €

Hors commune mercredi et vacances scolaires

Formule	Tarif unique
Journée complète avec repas	26,00 €

Demi-journée sans repas	19,00 €
Demi-journée avec repas	22,00 €

La commission Enfance et parcours éducatif a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la nouvelle organisation des accueils périscolaires, des mercredis et des vacances scolaires à compter de septembre 2026.

**APPROUVE** la création des nouveaux forfaits d'accueil ;

**APPROUVE** la nouvelle organisation des temps d'étude et d'accueil du soir et la grille tarifaire correspondante.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervenants :

Monsieur Xavier LACHAPELLE souhaite féliciter cette évolution, abordée pendant la commission et qui va dans le sens des familles.

Il demande à Madame Madeleine BALCON l'établissement futur d'un bilan après les vacances de la Toussaint pour voir comment les accueils ont évolué. Madame Madeleine BALCON confirme qu'un bilan sera établi.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-051

**Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, de la restauration scolaire et des accueils de loisirs**

**Rapporteure :** Madame Madeleine BALCON, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire en charge de l'enfance et du parcours éducatif

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Dans le cadre de l'amélioration continue du service public Enfance, plusieurs évolutions du règlement intérieur des accueils périscolaires, de la restauration scolaire et des accueils de loisirs ont été présentées lors de la commission Enfance et Parcours Éducatif du 6 mai 2026.

Ces modifications entreront en vigueur à compter de septembre 2026 afin de laisser le temps nécessaire :

- à l'adaptation des supports d'information destinés aux familles ;
- à la mise à jour des documents administratifs ;
- aux ajustements techniques du logiciel de l'Espace Citoyen.

Ces évolutions ont pour objectif :

- d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des enfants ;
- de mieux répondre aux besoins des familles ;
- de sécuriser les démarches administratives ;
- et de respecter les obligations réglementaires imposées notamment par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le règlement précise désormais que certains documents devront être transmis par les familles lorsque la situation de l'enfant le nécessite. Cela concerne notamment :

- les notifications de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- les notifications d'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) ;
- les Projets d'Accueil Individualisé (PAI).

Cette mesure permettra :

- d'anticiper l'accueil des enfants à besoins spécifiques ;
- de préparer un accompagnement adapté ;
- d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants ;
- et de permettre aux équipes d'encadrement de disposer des informations nécessaires.

Cette modification figure à la page 3 du règlement intérieur.

Afin de mieux répondre aux contraintes professionnelles des familles, les horaires des accueils périscolaires du matin évoluent.

Nouveaux horaires :

- accueil du matin : de 7h00 à 8h30 ;
- accueil du soir : de 16h30 à 19h00 (inchangé).

Jusqu'à présent, l'accueil du matin débutait à 7h30.

Cette modification permettra :

- d'offrir davantage de souplesse aux familles ;
- d'harmoniser les horaires avec ceux des crèches municipales ;
- de proposer une organisation plus cohérente des services municipaux destinés à l'enfance.

Cette modification figure à la page 5 du règlement intérieur.

Le règlement précise désormais plus clairement les différentes formules d'accueil proposées après l'école.

Première formule : le temps d'étude

Cette formule comprend :

- un temps de goûter de 16h30 à 17h00 ;
- une étude surveillée de 17h00 à 18h00 dans les locaux scolaires.

À l'issue de l'étude :

- les enfants pourront quitter l'établissement ;
- seuls ou accompagnés ;
- sous réserve d'une autorisation écrite des responsables légaux.

Deuxième formule : étude + accueil du soir

Pour les familles ayant besoin d'un accueil plus tardif :

- les enfants poursuivront leur accueil au centre de loisirs après l'étude ;
- le transfert sera assuré par les équipes d'animation à 18h00 ;
- l'accueil sera possible jusqu'à 19h00.

Le règlement rappelle également les règles relatives :

- aux autorisations de sortie ;
- et aux responsabilités des familles.

Ces modifications figurent à la page 6 du règlement intérieur.

Les horaires des accueils de loisirs sont également mis en cohérence avec l'ouverture à 7h00.

Nouveaux horaires :

- accueil à la journée complète : de 7h00 à 19h00 ;
- demi-journées avec ou sans repas : horaires adaptés selon la formule choisie.

Le règlement précise également plusieurs règles de fonctionnement :

- les différents temps d'accueil ne peuvent pas être cumulés ;
- tout départ de la structure est définitif pour la demi-journée ou la journée concernée ;
- des créneaux de quinze minutes sont instaurés pour les arrivées et départs autour du temps méridien afin de faciliter l'organisation des équipes et l'accueil des enfants.

Ces modifications figurent à la page 8 du règlement intérieur.

L'ensemble de ces évolutions vise à :

- améliorer la lisibilité du règlement intérieur ;
- simplifier l'organisation pour les familles ;
- mieux adapter les services aux besoins des usagers ;
- assurer une meilleure prise en compte des nouvelles formules d'accueil ;
- renforcer la qualité du service public Enfance.

La commission Enfance et parcours éducatif a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires, de la restauration scolaire et des accueils de loisirs.

**APPROUVE** l'entrée en vigueur de ces modifications à compter de septembre 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à leur application.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

---

## SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME

**2026-052**      **Construction d'un accueil de centre de loisirs sans hébergement n°3: modification de la fiche financière de l'opération en maîtrise d'ouvrage déléguée à Val d'Europe Agglomération**

**Rapporteur :** Monsieur Paul WURTZ, conseiller municipal et vice-président de la commission travaux, mobilités et écologie

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Dans le cadre du développement du quartier du Bourg (phase III de la ZAC du Bourg), la commune de Chessy prévoit la création d'un troisième accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), d'une capacité de 120 places.

Cet équipement permettra d'accueillir davantage d'enfants dans des locaux adaptés aux besoins des familles et à l'évolution de la population communale.

La commune a acquis un terrain situé rue des Quilles afin d'y construire ce nouvel équipement, en lien direct avec le groupe scolaire Gaius qui accueille actuellement l'accueil de loisirs dans des locaux provisoires.

Par une délibération du 16 mai 2019, Val d'Europe Agglomération a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération. Cela signifie que l'agglomération pilote techniquement et administrativement le projet pour le compte de la commune de Chessy.

Le coût prévisionnel initial de l'opération était fixé à **5 480 000 € TTC**.

Au cours du chantier, plusieurs difficultés importantes ont affecté l'avancement des travaux et généré des coûts supplémentaires.

Deux entreprises titulaires de marchés ont été placées en liquidation judiciaire. Ces situations ont eu plusieurs conséquences :

- interruption partielle du chantier ;
- nécessité de relancer des consultations pour trouver de nouvelles entreprises ;
- délais supplémentaires ;

- coûts additionnels pour terminer ou reprendre certains travaux.

Des malfaçons ont également été constatées sur certains travaux déjà réalisés, notamment sur le gros œuvre. La commune et Val d'Europe Agglomération ont donc dû prévoir des travaux correctifs afin de garantir :

- la sécurité du bâtiment ;
- la conformité technique ;
- la qualité finale de l'équipement.

La durée du chantier ayant été prolongée, des dépenses complémentaires sont apparues :

- adaptations techniques ;
- travaux induits par les changements d'entreprises ;
- augmentation des coûts liés aux délais supplémentaires ;
- révision des prix des marchés.

Afin de permettre la poursuite et l'achèvement du chantier, plusieurs dépenses complémentaires ont été engagées ou prévues :

- notification d'un nouveau marché de travaux à l'entreprise FOSSÉ ;
- passation d'avenants pour des travaux supplémentaires ;
- ajout des dépenses liées à l'assurance dommage-ouvrage ;
- prise en compte de futures interventions correctives et d'éventuels imprévus jusqu'à la fin du chantier.

Il est toutefois précisé qu'une partie des sommes non utilisées sur les marchés des entreprises liquidées vient réduire le coût supplémentaire :

- 342 512 € HT restent disponibles sur le marché LIFTEAM ;
- 24 784 € HT restent disponibles sur le marché SOBRE.

Les dépenses de dommage ouvrage n'avaient pas été portées sur la fiche d'opération précédente. Aussi une ligne supplémentaire est ajoutée à cet effet, pour une somme de 27 400 € HT.

A ce jour, un ensemble de travaux supplémentaires a été identifié pour mener à bien la construction de l'opération, notamment des reprises de malfaçons ou des travaux induits par les liquidations d'entreprises, ainsi qu'à la prolongation de délais. Le montant de l'avenant s'élève à 177 401 €.

Pour anticiper la fin de chantier et l'absorption de nouveaux imprévus, il a été ajouté une provision pour de potentiels travaux supplémentaires qui s'élève à 230 000 € HT, dont environ 80 000 € HT de reprise du ragréage due à une malfaçon de SOBRE, et environ 150 000 € HT pour des aléas sur les 5 mois de travaux restants.

Enfin, il a été constaté un décalage à la hausse des révisions de prix sur les marchés de prestations intellectuelles, aussi une provision supplémentaire a été appliquée, portant cette ligne à 38 946 € HT

La fiche d'opération modificative s'élève donc à 5 838 000 € TTC, soit une augmentation de 357 557 € TTC par rapport à la fiche financière précédente (PM : 5 480 000 € TTC).

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la modification de la fiche financière de l'opération de construction d'un ALSH n°3, portant le coût prévisionnel total à 5 838 000 € TTC.

**AUTORISE** les démarches administratives et financières nécessaires à la poursuite et à l'achèvement du chantier.

Intervenants :

Monsieur Hugues DUMONT précise que lors de la commission de travaux de VEA, ce sujet a été abordé :

- le montant de la fiche financière a été expliqué,
- les causalités énoncées,
- les assurances des entreprises liquidées porteront les garanties décennales.

La commission travaux de VEA a validé le surcoût annoncé. Monsieur Cyril MARSAUD précise que VEA finance 50 à 80% de nos équipements, d'où l'importance de cette validation.

Madame Anne BERTONE demande si la rémunération de maîtrise d'ouvrage déléguée est prise en compte dans la modification de la fiche financière. Monsieur Cyril MARSAUD indique que Val d'Europe Agglomération ne prend aucune rémunération.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

**2026-053 Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la société Pierres & Lumières pour la gestion de 15 logements, 3 garages et 2 commerces sis 1/3/5/7/9/11/13/15/17 Place Jean de Brunhoff et 18 / 18 Bis / 22 Rue Charles de Gaulle : délibération modificative**

**Rapporteur :** Monsieur Hugues DUMONT, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Par délibération n°2026-038 du conseil municipal en date du 17 avril 2026, la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la société Pierres & Lumières pour la gestion de 15 logements, 3 garages et 2 commerces sis 1/3/5/7/9/11/13/15/17 Place Jean de Brunhoff et 18 / 18 Bis / 22 Rue Charles de Gaulle a été approuvée.

Rappel des éléments relatifs à la décision prise par le conseil municipal :

*La commune de Chessy a donné en location par bail à construction ayant débuté le 27/12/1990 et expirant le 26/12/2025, à l'établissement MEAUX HABITAT, un terrain cadastré AE 455, 457, 459, 460, 462, 467.*

*MEAUX HABITAT a fait construire sur ces parcelles en vertu des permis de construire 077 111 90 00049 délivré le 27/12/1990 et permis de construire modificatifs M01 et M02 délivrés le 14/11/1991 et 03/08/1993 :*

**1) Un ensemble immobilier sis 1/2/3/5/7/9/11 Place Jean de Brunhoff, parcelles cadastrées AE 455, 457 et 459, comprenant :**

- **Au 9 Place Jean de Brunhoff :**
  - 1 logement type T2
  - 1 local commercial
  
- **Au 1/2/3/5/7/11 Place Jean de Brunhoff :**
  - 2 logements de type T2
  - 1 logement de type T3
  - 1 logement de type T4 (duplex 2 chambres)
  - 1 logement de type T4 (2 chambres)
  - 1 local commercial
  - 2 caves

**2) Un ensemble immobilier sis 15/17 Place Jean de Brunhoff, parcelle cadastrée 460, comprenant :**

- Lot N°1 : 1 foyer situé dans le bâtiment A au RDC,
- Lot N°2 : 1 appartement de 2 pièces dans le bâtiment A au RDC, comprenant notamment 1 chambre, un jardin et 1 garage
- Lot N°3 : 1 garage situé dans le bâtiment A au RDC
- Lot N°4 : 1 garage situé dans le bâtiment A au RDC
- Lot N°5 : 1 appartement de 3 pièces dans le bâtiment A au 1<sup>er</sup> étage comprenant notamment 2 chambres

*A noter que le lot N°1 a été vendu à la commune de Chessy le 29/11/1995.*

*Il est devenu un appartement géré par la commune de Chessy et porte le N°13 Place Jean de Brunhoff.*

*Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété établi le 29/11/1995.*

**3) Un immeuble mitoyen sis 22 Rue Charles de Gaulle, composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, parcelle cadastrée AE 462, comprenant :**

- 1 logement type T1
- 1 logement type T4 (duplex, 2 chambres)
- 1 logement type T5 (3 chambres)

*Un avenant au bail à construction a été signé le 17/12/2012 afin d'intégrer les parcelles AE 469 et 470, parcelles omises dans ledit bail.*

*4) Un ensemble immobilier sis 18/18 Bis Rue Charles de Gaulle, parcelles cadastrées AE 469,470, comprenant :*

- Au 18 Rue Charles de Gaulle :
  - 1 logement type T1*
  - 1 logement type T4**
  
- Au 18 Bis Rue Charles de Gaulle : 1 logement type T3*

*Depuis lors, le Bailleur social PLURIAL NOVILIA s'est substitué à Meaux Habitat. Le loyer actuel est de 1000€/ an depuis le 2 décembre 2013.*

*Par courrier réceptionné en mairie le 03/10/2025, PLURIAL NOVILIA a informé Monsieur le Maire de sa décision de ne pas renouveler ce bail à construction.*

*La Mairie ne souhaitant pas gérer en direct ce parc de logements et commerces nécessitant un lourd programme d'investissement, il a été proposé au bailleur social PIERRES et LUMIERES de reprendre la gestion des différents immeubles avec la conclusion d'un bail emphytéotique administratif débutant au 30/06/2026 au plus tard.*

*Ainsi, suite à l'expiration du bail à construction le 26 décembre 2025, une convention de gestion locative et immobilière provisoire a été conclue entre PIERRES et LUMIERES et la commune de CHESSY afin d'assurer une continuité immédiate et sans rupture dans la gestion des biens entre l'expiration du bail à construction et la date de signature effective d'un bail emphytéotique administratif.*

*Ce bail emphytéotique administratif, comprend la gestion des 14 logements, 2 commerces et 3 garages précédemment cités.*

*A cela, il convient d'ajouter le logement sis 13 Place Jean de Brunhoff, correspondant au lot N°1 de l'ensemble immobilier sis 15/17 Place Jean de Brunhoff, parcelle cadastrée AE 460.*

*LA DIE a été sollicitée afin d'établir un nouveau montant de loyer pour ce bail emphytéotique qui sera d'une durée de 34 ans. La redevance annuelle calculée par la DIE, en date du 12/03/2026, est de 45 440€HT indexable.*

*Il a été constaté que le conseil municipal n'a pas été pleinement informé des caractéristiques essentielles de ce bail emphytéotique, et notamment de sa durée, fixée à 34 ans.*

*Dans un souci de transparence et de parfaite information de l'assemblée délibérante, il apparaît donc nécessaire de soumettre une nouvelle délibération afin que le conseil municipal puisse expressément prendre acte de cette durée et délibérer en toute connaissance de cause.*

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AMENDE** la délibération n°2026-038 en date du 17 avril 2026.

**REITERE** son accord de principe pour la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la société PIERRES et LUMIERES.

**EN APPROUVE** les principales caractéristiques, y compris la durée de 34 ans.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer ledit bail ainsi que tout document afférent.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

---

RESSOURCES HUMAINES

**2026-054 Composition du comité social territorial (C.S.T.)**

**Rapporteur :** Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, conseiller municipal délégué aux ressources humaines

**Le conseil municipal se fonde sur ce qui suit :**

Par délibération n°2022-06-18 en date du 24 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la création du comité social territorial (C.S.T.).

En effet, chaque collectivité territoriale employant au moins 50 agents doit disposer d'un CST compétent pour l'examen des questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations, ainsi qu'aux conditions de travail des agents.

À la suite du renouvellement du conseil municipal intervenu lors des élections municipales de 2026, il appartient à la commune de procéder à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein du CST.

La commune compte actuellement 162 agents, répartis comme suit :

- 114 femmes (70,37 %) ;
- 48 hommes (29,63 %).

Conformément aux règles applicables en matière de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, la composition des instances consultatives doit tenir

compte de cette répartition. Pour un collège de 3 représentants, les désignations devront ainsi comporter 2 femmes et 1 homme.

Le renouvellement général des représentants du personnel au sein des CST intervenant au niveau national en décembre 2026, les représentants du personnel actuellement élus demeurent en fonctions jusqu'à cette échéance. En revanche, les représentants de la collectivité doivent être désignés par la nouvelle assemblée délibérante.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**CONFIRME** le maintien du comité social territorial pour la commune, comprenant 3 représentants titulaires du personnel appelés à siéger, et un nombre égal de représentants suppléants.

**MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants).

**PROCEDE** à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la collectivité appelés à siéger au sein du CST.

Représentants titulaires :

- Madame Michèle CAMBRAYE
- Madame Isabelle POILPRET
- Monsieur Patrick VANDERSCHRICK

Représentants suppléants :

- Madame Madeleine BALCON
- Monsieur Pierre-Henri DICHARA
- Madame Aline POUPART

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Intervenants :

Monsieur Xavier LACHAPELLE indique que Monsieur Jean-Pierre GALLARDO et Madame Anne BERTONE souhaitent être désignés membres du Comité Social Territorial. Il rappelle qu'en leur qualité de conseillers municipaux, ils sont légitimes à présenter leur candidature pour siéger au sein de cette instance. Il précise que ces élus portent un intérêt particulier aux questions relatives aux conditions de travail et à la situation des agents communaux, même si le Comité Social Territorial demeure une instance consultative.

Monsieur Patrick VANDERSCHRICK souligne que les personnes proposées par la majorité municipale sont également particulièrement investies sur les sujets liés aux ressources humaines et au dialogue social. Il indique que la proposition de composition initialement présentée au Conseil municipal est maintenue.

Monsieur Xavier LACHAPELLE indique que son groupe votera contre cette délibération dès lors qu'il n'a pas été donné suite à sa demande d'intégrer des représentants de l'opposition au sein du Comité Social Territorial. Il estime par ailleurs que les

modalités de désignation n'ont pas été suffisamment explicitées en amont et précise que, si son groupe avait eu connaissance de la nécessité de se manifester préalablement, il aurait formulé sa demande plus tôt.

Monsieur Cyril MARSAUD rappelle que les noms des personnes pressenties pour représenter la collectivité au sein du Comité Social Territorial figuraient dans les documents transmis avec la convocation du Conseil municipal. Il ajoute que des réunions préparatoires sont organisées en amont des séances du Conseil municipal et relève que le groupe d'opposition a fait le choix de ne plus y participer.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 6
- Pour : 23

Résultat : adopté à la majorité.

## 2026-055 Modification des modalités de mise à disposition des véhicules communaux

**Rapporteur :** Monsieur Cyril MARSAUD, maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

La commune de Chessy dispose d'un parc de véhicules destinés aux déplacements professionnels des agents communaux dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Par délibération en date du 14 novembre 2025, le Conseil municipal a défini les modalités d'utilisation des véhicules de service ainsi que les conditions permettant, pour certains postes, le remisage à domicile des véhicules de service lorsque les nécessités de service le justifient.

Dans ce cadre, le Directeur Général des Services bénéficiait jusqu'à présent d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile.

Il est proposé de faire évoluer cette organisation en attribuant au Directeur Général des Services un véhicule de fonction.

Contrairement au véhicule de service, réservé exclusivement aux déplacements professionnels, le véhicule de fonction constitue un avantage lié à l'exercice des fonctions et peut également être utilisé à titre privé.

Cette attribution s'inscrit dans les responsabilités particulières exercées par le Directeur Général des Services, notamment :

- la disponibilité permanente liée aux fonctions de direction générale ;
- les déplacements fréquents ;
- les contraintes horaires ;
- les interventions possibles en dehors des horaires habituels ;
- et les nécessités de continuité du service public.

Le Code général des collectivités territoriales permet l'attribution d'un véhicule de fonction à certains emplois fonctionnels lorsque les contraintes liées aux missions exercées le justifient.

L'attribution d'un véhicule de fonction doit être autorisée par délibération du Conseil municipal, qui en fixe les modalités. L'utilisation privée du véhicule constitue un avantage en nature soumis à la réglementation sociale et fiscale applicable.

Cette modification implique :

- le retrait du poste de Directeur Général des Services de la liste des agents bénéficiant d'un véhicule de service avec remisage à domicile ;
- l'attribution d'un véhicule de fonction dans des conditions définies par la collectivité ;
- la prise en compte de l'avantage en nature conformément à la réglementation en vigueur.

Il est également proposé de permettre au Directeur du pôle Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Sports de bénéficier d'un véhicule de service, en partage avec le coordinateur enfance jeunesse sport. Les missions exercées dans le cadre de ce poste impliquent en effet :

- des déplacements fréquents entre les différentes structures municipales ;
- un suivi régulier des équipements et équipes ;
- des interventions sur plusieurs sites au cours d'une même journée ;
- ainsi qu'une forte mobilité liée à l'organisation et à la coordination des services.

La mise à disposition d'un véhicule de service permettra ainsi :

- de faciliter les déplacements professionnels ;
- d'améliorer la réactivité des services ;
- et d'assurer un fonctionnement plus efficace des structures concernées.

Ce véhicule demeurera exclusivement affecté à un usage professionnel, conformément aux règles applicables aux véhicules de service.

Les autres dispositions relatives aux véhicules de service et aux autorisations de remisage à domicile demeurent inchangées.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

**FIXE** les conditions d'utilisation et d'usage selon les modalités suivantes :

- Usage professionnel pour l'exercice des missions
- Usage toute l'année
- Usage sur le trajet domicile / travail avec remisage à domicile
- Usage privé pendant les congés annuels, RTT, maladie...
- Prise en charge par la collectivité des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, recharge électrique, assurance...)

**DEFINIT** cette autorisation pour la durée du mandat en cours

**RETIENT** comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire annuelle.

**APPROUVE** la mise à disposition d'un véhicule de service au Directeur du pôle Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Sports, en partage avec le coordonnateur enfance jeunesse sport.

**MODIFIE** en conséquence les modalités de mise à disposition des véhicules communaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervenant :

Madame Cindy BORDIER demande si les coûts ont été évalués, car le directeur général des services peut utiliser le véhicule pendant ses congés, ce qui implique la carte essence pendant cette période.

Monsieur Patrick VANDERSCHRICK indique que s'agissant d'un avantage en nature, un bilan sera donc effectué (fiscalité et charges qui vont avec). Monsieur Cyril MARSAUD indique qu'un bilan annuel pourra être effectué.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

## **2026-056      Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur :** Monsieur Cyril MARSAUD, maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois permanents ouverts, qu'ils soient pourvus ou non répertoriés par filières et grades.

Ce document est rendu obligatoire par l'article L313-1 du Code général de la fonction publique. Conformément à cet article, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des dernières mobilités internes et externes, il convient de procéder à une actualisation du tableau des effectifs pour le bon fonctionnement des services.

Les avancements de grades constituent des évolutions du déroulement de carrière des agents titulaires, en position d'activité ou de détachement, leur permettant d'accéder à des grades, et le cas échéant des fonctions de niveau supérieur, à l'intérieur de leurs

cadres d'emplois respectifs, dans les différentes catégories (A, B, et C) et filières (administrative, animation, médico-sociale...). Pour en bénéficier, les agents doivent remplir des conditions d'ancienneté et/ou d'examen professionnel et/ou concours, fixées par les statuts particuliers de leurs cadres d'emplois d'appartenance.

L'autorité territoriale apprécie les propositions, grade par grade, dans un souci de cohérence entre le niveau des tâches et missions susceptibles d'être confiées (cf statuts particuliers) et les fonctions exercées. Puis elle détermine un ordre de priorité, tenant compte des appréciations motivées sur les manières de servir des agents concernés.

Les nécessités de fonctionnement des services impliquent une adaptabilité des emplois, une évolution des grades ainsi que des suppressions et des créations d'emplois afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**CREE** les postes suivants :

- 1 poste de brigadier-chef principal (avancement de grade du responsable adjoint de la police municipale)
- 2 postes de gardiens brigadiers

**MODIFIE** le tableau des effectifs.

**AUTORISE** le maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le maire donne communication des décisions prises par ses soins depuis la dernière séance du Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.

**Il est proposé au Conseil municipal d'en prendre acte.**

**Marchés publics**

NOTIFICATION DE MARCHES		
Date de la décision	Intitulé	Montant en €
14/04/2026	Avenant n°3 au marché n°2024-29 relatif à l'entretien des espaces verts de Chessy – secteur Centre - Bourg avec la société S2A	Ajout de tarifs au marché public
14/04/2026	Contrat n°2026-09 relatif aux caméras piétonnes de la Police Municipale : hébergement et assistance INTEGRAL CLOUD conclu avec la société IKON OFFICE SOLUTIONS	1 306,80 € HT / an
14/04/2026	Contrat n°2026-10 relatif à la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale conclu avec la société SACPA	7 300 € HT / an
27/04/2026	Avenant n°1 au marché n°2025-59 relatif à la construction en modulaires de la Mairie annexe de Chessy - Lot n°1 : Travaux d'extension du cimetière - Lot n°2 : Plantation - Revêtement - Mobilier – Serrurerie conclu avec la société TERIDEAL – Espaces Verts IDF	Sans incidence financière
28/04/2026	Contrat n°2026-12 relatif à la maintenance du traceur et du scanner de plans au CTM conclu avec la société EMAGING Computer France	3 108 € HT
06/05/2026	Avenant n1 au marché n°2023-55 relatif à la location, à l'installation et à la maintenance de la flotte de photocopieurs de la commune de Chessy conclu avec la société KOESIO	Sans incidence financière
06/05/2026	Avenant n°2 au marché n°2022-33 relatif à la location, à l'installation et à la maintenance de la flotte de photocopieurs de la commune de Chessy conclu avec la société KOESIO	Sans incidence financière
06/05/2026	Avenant n°1 au marché n°2024-21 relatif aux vérifications réglementaires	1 557 € HT

	périodiques des installations conclu avec la société APAVE EXPLOITATION FRANCE	
13/05/2026	Avenant au marché n°2022-23 relatif aux prestations d'assurances « dommages aux biens et des risques annexes » conclu avec la société SMACL	Sans incidence financière
18/05/2026	Avenant n°2 au marché n°2022-20 passé avec le groupement Ligne 7 Architecture/Cabinet ECCO38 / MAKE INGENIERIE / ECR (Europe Concept & Réalisation) / ECI (Énergie Climatique Ingénierie) relatif à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de vestiaires et tribunes au parc du Bicheret	Sans incidence financière
20/05/2026	Contrat n°2026-13 relatif à la location d'émetteurs-récepteurs radio ainsi que des services associés conclu avec la société DESMAREZ	3 472 € HT
21/05/2026	Marché n°2026-03 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de création de deux grilles de protection des entrées maternelle et élémentaire du groupe scolaire Cornelius - Lot n°1 « Serrurerie - Gros-Œuvre », conclu avec l'entreprise BASLE	59 963,61 € HT
21/05/2026	Marché n°2026-04 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de création de deux grilles de protection des entrées maternelle et élémentaire du groupe scolaire Cornelius - Lot n°2 « Électricité », conclu avec l'entreprise BATI FJ	6 152,50 € HT

### Affaires générales

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
06/04/2026	Convention de résidence conclue avec la compagnie BOLEK	-
27/04/2026	Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public : vente de fleurs le 1 <sup>er</sup> mai	-
30/04/2026	Convention CAF « Monenfant.fr »	-
30/04/2026	Demande de subvention du multi-accueil les 3 ours - FME - dossier complet	-
13/05/2026	Indemnisation d'un agent communal à la suite d'un dommage causé à son véhicule	D : 532,85 € TTC
20/04/2026	Délégation de représentation aux commissions de sécurité (ERP - IGH)	-
20/04/2026	Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales	-

07/05/2026	Nomination au conseil d'administration du CCAS des membres non élus représentants d'associations caritatives et familiales	-
07/05/2026	Nomination au conseil d'administration de la caisse des écoles des membres non élus	-
18/05/2026	Aliénation du véhicule EM-963-JK	R : 2 000 € TTC
18/05/2026	Délégation de fonction et de signature au directeur général des services	-

### Urbanisme / travaux & services techniques

Date de la décision	Intitulé	Période
10/04/2026	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire – SCCV FI CHESSY BUREAUX c- LOT AF4A36 – Boulevard du Grand Fossé	-
10/04/2026	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEYLAND – WALT DISNEY STUDIOS – WALT DISNEY TELEVISION INTERNATIONAL – DISNEY CHANNEL	-
10/04/2026	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEYLAND – PARC I – DONALD DESK	-
17/04/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000017 RL, situé 5 place Nelson Mandela	1 an
17/04/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000557 5Q, situé 1 passage les 8 Ormes	1 an
17/04/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000560 2M, situé 12 rue des Grands Prés	1 an
17/04/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000072 NS, situé 4 rue de la Fontaine Rouge	1 an
17/04/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000562 5U, situé 12 rue du Pré Verson	1 an
17/04/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000093 K0, situé 4 rue de la Fontaine Rouge	1 an
17/04/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000561 EG, situé 13 rue du Pré Verson	1 an
17/04/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000347 XP, situé 4 sente du Bois coquard	1 an
17/04/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000244 YO, situé 5 passage du Vieux Chêne	1 an

17/04/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000079 NK, situé 5 place Nelson Mandela	1 an
17/04/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000567 E5, situé 26 allée des Maraîchers	1 an
17/04/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000396 JA, situé 23 chemin du Bicheret	1 an
17/04/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000023 UZ, situé 5 rue d'Ariane	1 an
27/04/2026	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire – DISNEYLAND – PLAZA GARDEN	-
27/04/2026	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire – MAIRIE DE CHESSY – CRECHE LES TROIS OURS – 6 rue Gédalge	-
29/04/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000565 2P, situé 24 chemin de la Grande Ruelle	1 an
29/04/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000038 XU, situé 19 passage les 8 Ormes	1 an
29/04/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000556 6G, situé 4 rue de la Fontaine Rouge	1 an
29/04/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000098 D4, situé 10 place Nelson Mandela	1 an
30/04/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000571 XL, situé 3 rue de la Fontaine Rouge	1 an
07/05/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000300 KA, situé 16 rue Haddock	1 an
07/05/2026	REFUS de l'autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – MENRA CHESSY – ICHIBA – 26 place d'Ariane	-
18/05/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000434 MD, situé 3 rue de la Fontaine Rouge	1 an
18/05/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 00100 PG, situé 1 rue du Pré Verson	1 an
19/05/2026	Autorisation d'ouverture au public de l'Établissement Recevant du Public –DISNEY VILLAGE - GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS BATIMENTS A-B-C – PELE SOCCER	-

Intervenants :

Madame Cindy BORDIER demande pour quel motif l'autorisation de travaux déposée par l'établissement MENRA CHESSY – ICHIBA, situé 26 place d'Ariane, en vue de construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public (ERP), a fait l'objet d'un refus.

Monsieur Cyril MARSAUD indique que la décision de refus prise par la commune fait suite à l'avis défavorable émis par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans le cadre de l'instruction du dossier. La commune a ainsi suivi l'avis rendu par l'autorité compétente en matière de sécurité incendie des établissements recevant du public.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 29

Résultat : adopté à l'unanimité.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'en prendre acte.**

---

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. Jury criminel

Madame Isabelle POILPRET informe les membres du Conseil municipal que la Préfecture a adressé à la commune une circulaire relative à la constitution de la liste préparatoire des jurés d'assises, également appelée liste du jury criminel.

Dans ce cadre, un tirage au sort public sera organisé le lundi 8 juin 2026 à 12h00 au bureau de l'état civil de la commune. Madame Isabelle POILPRET précise qu'elle procédera à ce tirage au sort, qui permettra d'établir une liste préparatoire de dix-huit personnes. À l'issue de cette procédure, six jurés seront désignés par arrêté préfectoral.

### 2. Personnel du périscolaire

Madame Cindy BORDIER souhaite obtenir des précisions sur la situation des effectifs affectés aux quatre groupes scolaires de la commune et interroge l'exécutif sur plusieurs points relatifs au fonctionnement des accueils périscolaires.

Elle demande tout d'abord si les effectifs d'animation actuellement en poste sont suffisants pour assurer la continuité du service jusqu'à la fin de l'année scolaire, compte tenu des difficultés de recrutement rencontrées dans le secteur.

Elle s'interroge également sur les modalités de contrôle des antécédents judiciaires des agents, en demandant si les vérifications sont réalisées uniquement lors du recrutement ou si elles font l'objet d'une actualisation régulière au cours de la carrière des agents.

Enfin, elle souhaite savoir si des contrôles inopinés de dépistage de l'alcool ou des stupéfiants peuvent être mis en œuvre au sein de la collectivité.

Madame Madeleine BALCON indique que le secteur de l'animation connaît actuellement des tensions importantes en matière de recrutement. Elle précise que le nombre d'offres d'emploi disponibles est aujourd'hui supérieur au nombre de candidats.

Concernant les accueils de loisirs de la commune, elle indique que deux postes d'animateurs restent à pourvoir sur la structure de Champignac. Des recrutements sont toutefois en cours et deux animateurs doivent intégrer les équipes dans les jours à venir. Elle rappelle par ailleurs que la direction de la structure est assurée par un agent titulaire.

Madame Madeleine BALCON souligne que les procédures de recrutement nécessitent des délais incompressibles, notamment en raison des contrôles administratifs préalables obligatoires. Les services des ressources humaines procèdent systématiquement aux vérifications réglementaires requises, notamment à la consultation du bulletin n°2 du casier judiciaire lorsque la réglementation le permet.

Elle précise également que les services municipaux travaillent en lien permanent avec les organismes compétents et que toute situation susceptible de présenter un risque fait immédiatement l'objet d'un signalement et d'une vigilance renforcée.

Elle ajoute que le Directeur du pôle Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Sports est régulièrement présent sur les structures et assure un suivi attentif des équipes. Malgré le sérieux des procédures de recrutement, il peut arriver que certains candidats donnent satisfaction lors des entretiens mais rencontrent des difficultés dans l'exercice concret de leurs missions. Dans ces situations, les mesures adaptées sont prises afin de préserver la qualité du service rendu.

Madame Madeleine BALCON indique également qu'un poste de direction adjointe demeure vacant au sein de la structure de l'Étoile Mystérieuse. Elle rappelle que la période de fin d'année scolaire est traditionnellement marquée par des mouvements de personnel, certains animateurs ne souhaitant pas renouveler leur engagement ou la collectivité décidant de ne pas reconduire certains contrats. Les recrutements nécessaires sont actuellement en cours afin de garantir la continuité du service.

Elle rappelle néanmoins que les taux d'encadrement réglementaires sont pleinement respectés au sein des structures communales :

- un animateur pour huit enfants en maternelle ;
- un animateur pour douze enfants en élémentaire.

S'agissant des contrôles de dépistage de l'alcool ou des stupéfiants, Monsieur Patrick VANDERSCHRICK précise que ceux-ci ne peuvent être réalisés de manière systématique ou aléatoire. La réglementation autorise de tels contrôles uniquement dans des situations particulières, notamment lorsqu'un agent présente des signes manifestes d'ébriété ou lorsqu'il occupe un poste identifié comme sensible au regard de la sécurité des personnes ou des biens.

Monsieur Hugues DUMONT observe que ce type de contrôle existe dans certaines entreprises du secteur privé. Monsieur Patrick VANDERSCHRICK précise que la faisabilité juridique d'un tel dispositif au sein de la collectivité devra être appréciée au regard des règles applicables à la fonction publique territoriale.

Madame Madeleine BALCON souligne qu'il convient de ne pas stigmatiser les agents d'animation, qui exercent leurs missions avec professionnalisme dans un contexte de recrutement déjà particulièrement tendu.

Madame Isabelle POILPRET rappelle que toute évolution en matière de contrôle des agents publics relève d'un cadre réglementaire national. Elle indique qu'une telle mesure devrait être définie par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique et s'appliquer de manière cohérente aux trois versants de la fonction publique.

Madame Sophie POURCHET estime que la mise en place de contrôles inopinés pourrait contribuer à instaurer un climat anxigène et risquerait de décourager certains candidats potentiels dans un secteur déjà confronté à des difficultés de recrutement. Elle invite également à être attentive à l'image que pourrait renvoyer une telle démarche.

Madame Isabelle POILPRET conclut en rappelant que les contrôles inopinés de dépistage de l'alcool ou des stupéfiants ne sont actuellement pas autorisés dans les conditions évoquées et qu'une éventuelle évolution nécessiterait une modification du cadre réglementaire applicable à l'ensemble de la fonction publique.

### **3. Recrutements**

Monsieur Xavier LACHAPELLE se réjouit de l'arrivée du nouveau Directeur général des services et souhaite savoir si les autres recrutements stratégiques de la collectivité ont progressé.

Monsieur Patrick VANDERSCHRICK indique que les recrutements de cadres se poursuivent activement afin de renforcer l'organisation des services municipaux.

Les prochaines arrivées sont annoncées :

- du futur Directeur des ressources humaines le 21 août 2026 ;
- du futur Directeur des systèmes d'information le 27 août 2026 ;
- d'un agent d'accueil exerçant également les fonctions d'officier d'état civil le 2 septembre 2026.

Le renforcement de l'encadrement et des fonctions supports constitue actuellement une priorité pour la collectivité.

### **4. Moyens de communication avec les services municipaux**

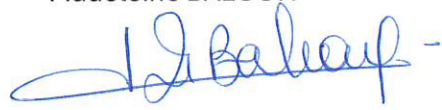
Monsieur Xavier LACHAPELLE demande quels sont les moyens mis à disposition des élus et des habitants pour signaler des désordres ou dysfonctionnements constatés sur le territoire communal.

Il lui est répondu que les signalements peuvent être adressés directement aux services techniques de la commune, notamment par courrier électronique. Les coordonnées du service sont rappelées et les demandes font ensuite l'objet d'un traitement par les services compétents, en fonction de leur nature et de leur degré d'urgence.

Fin de la séance à 21h27

Chessy, 5 juin 2026

La secrétaire de séance,  
Madeleine BALCON



Le Maire,  
Cyril MARSAUD



## **Rappel des délibérations prises**

- 2026-040**      Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2026
- 2026-041**      Mise à jour de la composition des commissions communales
- 2026-042**      Désignation d'un représentant au groupement d'intérêt public (GIP) ID 77
- 2026-043**      Désignation d'un correspondant défense auprès du ministère des armées et des anciens combattants
- 2026-044**      Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS
- 2026-045**      Elections des administrateurs du CCAS
- 2026-046**      Adoption du règlement budgétaire et financier
- 2026-047**      Décision modificative n°1 – budget de la commune (exercice 2026)
- 2026-048**      Adhésion à la centrale d'achat de la région d'Ile-de-France
- 2026-049**      Désignation des délégués au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 2026-050**      Evolution de l'organisation des accueils périscolaires, des mercredis et des vacances scolaires : approbation des nouveaux forfaits et tarifs
- 2026-051**      Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, de la restauration scolaire et des accueils de loisirs
- 2026-052**      Construction d'un accueil de centres de loisirs sans hébergement n°3 : modification de la fiche financière de l'opération en maîtrise d'ouvrage déléguée à Val d'Europe Agglomération
- 2026-053**      Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la société Pierres & Lumières pour la gestion de 15 logements, 3 garages et 2 commerces sis 1/3/5/7/9/11/13/15/17 Place Jean de Brunhoff et 18 / 18 Bis / 22 Rue Charles de Gaulle
- 2026-054**      Composition du comité social territorial (C.S.T.)
- 2026-055**      Modification des modalités de mise à disposition des véhicules communaux
- 2026-056**      Mise à jour du tableau des effectifs

Conseil municipal du 5 juin 2026

Délibérations n° 2026\_040 à 2026\_056

Nom	Signature	Nom	Signature
MARSAUD Cyril		VANDERSCHRICK Patrick	
POUPART Antoine	Pouvoir à M Wurtz	LAURENT Etienne	
POILPRET Isabelle		LE BOULAIRE Stéphanie	
DICHIARA Pierre-Henri		POURCHET Sophie	
BALCON Madeleine		GUILLAUME Benoît	
HENRY Laurent	Pouvoir à Mme BALCON	TUROCHE Pricilla	
CAMBRAYE Michèle		POUPART Aline	
DUMONT Hugues		MEKID Sabrina	
BOULANGER Samira		SECK Ousseynou	
WURTZ Paul		LACHAPELLE Xavier	
CHARDONNIERAS Philippe	Pouvoir à Mme Pourchet	BERTONE Anne	
CACHEUX Florence		GALLARDO Jean-Pierre	Pouvoir à M Lachapelle
BOURJOT Olivier	Pouvoir à Mme Poilpret	VACKIER LAPLAZA Christelle	
FERREIRA Maria		BORDIER Cindy	
WAUQUIEZ Frédéric	Pouvoir à M Dichiara		

